



**Saint-Martin-en-Haut**

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2025 – 013**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – Opération Cœur de Village phase 2 – EIFFAGE/GREEN STYLE/SYDER/GRDF**

Nom du pétitionnaire	EIFFAGE/GREEN STYLE/SYDER/GRDF
Date de la demande	11/01/2025
Objet de la demande	Opération Cœur de Village
Adresse des travaux	Place de la Mairie, rue de la Mairie et parking des arcades, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 23/01/2025 au 31/07/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'instruction interministérielle,  
Vu les travaux de requalification du centre bourg, appelé Cœur de Village, réalisé par EIFFAGE Route 712 Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY, GREEN STYLE 19 Chemin de la Lone 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE, SYDER 61 Chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY et GRDF – Direction Clients territoire – 82/84 Rue Saint Jérôme 69007 LYON,  
Considérant que pour permettre l'exécution de la phase n°2 des travaux de l'opération Cœur de Village et assurer la sécurité des personnes, des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 23/01/2025 au 31/07/2025 inclus, de 07h00 à 17h00, or samedi et dimanche :**

- Le stationnement sera interdit sur la Place de la mairie et le parking des Arcades, sauf sur 1 place de stationnement PMR située Place de la Mairie
- La circulation sera interdite
  - o Place de la Mairie dans les deux sens de circulation
  - o Parking des Arcades
  - o Rue de la Mairie

**Du 28/01/2025 au 03/02/2025 :**

- La circulation sera interdite sur le D34, devant l'église.  
Une déviation sera mise en place par la place de l'Eglise, en ouvrant la circulation en sens inverse pour rejoindre la rue de Vaganay.

**Du 10/02/2025 au 13/02/2025 :**

- L'ensemble du cœur de village (Place de l'église, place neuve, D34) sera fermé à la circulation et au stationnement.

**A partir du 14/02/2025 :**

- Réouverture de la Grande rue, de la Place de l'Eglise et de la Place Neuve

**Article 2 :**

Les véhicules, dont le stationnement gêne le bon déroulement du chantier, circulation ou stationnement, seront transférés à la fourrière par le garage agréé à la charge financière du propriétaire avec une amende de police.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par les sociétés EIFFAGE, GREEN STYLE, SYDER et GRDF.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 23/01/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

